



**Projet de mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert**

MÉMOIRE

Soumis à la
commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

DOMAINE-DU-ROY
Lac-Saint-Jean

[HD]*

*Hautelement Distinctif

Avril 2012

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| INTRODUCTION..... | 2 |
| 1. PRÉSENTATION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY | 6 |
| 2. LA VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL | 4 |
| 3. LA MRC ET VAL-JALBERT | 6 |
| 3.1 LA VOLONTE DU MILIEU D'ACQUERIR LE SITE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT | 6 |
| 3.2 SEPAQ-VAL-JALBERT S.E.N.C. | 7 |
| 3.3 LA CORPORATION DU PARC REGIONAL DE VAL-JALBERT..... | 10 |
| 3.3.1 <i>Attentes signifiées aux administrateurs.....</i> | <i>10</i> |
| 3.3.2 <i>Le plan de développement.....</i> | <i>12</i> |
| 3.3.3 <i>L'entente avec la Société de l'énergie communautaire.....</i> | <i>13</i> |
| 4. LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC..... | 15 |
| 5. LE PARTENARIAT ÉNERGÉTIQUE..... | 17 |
| 5.1 LA SOCIETE DE L'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN..... | 17 |
| 5.2 LA SOCIETE EN COMMANDITE ÉNERGIE HYDROELECTRIQUE OUIATCHOUAN | 19 |
| 5.3 LE COMMANDITE - GESTION DE L'ENERGIE COMMUNAUTAIRE S.A. | 19 |
| 6. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET | 21 |
| 6.1 LA PRECONSULTATION..... | 21 |
| 6.2 L'APPROBATION DU REGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MRC | 21 |
| 7. LA POSITION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY | 24 |
| 7.1 LA PERENNITE DU VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT | 24 |
| 7.2 LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL | 25 |
| 7.3 LA FILIERE DE L'ENERGIE COMMUNAUTAIRE | 26 |
| 7.4 LA VOIX DE LA MAJORITE SILENCIEUSE | 27 |
| CONCLUSION..... | 29 |
| SIGNATURES..... | 30 |
| ANNEXE 1 | 31 |
| ANNEXE 2 | 32 |
| ANNEXE 3 | 34 |
| ANNEXE 4 | 35 |
| ANNEXE 5 | 36 |
| ANNEXE 6 | 37 |

INTRODUCTION

Le 16 février 2012, M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, demandait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan sur le site du Village historique de Val-Jalbert.

La première partie de l'audience publique, tenue les 12 et 13 mars derniers, a permis aux répondants de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean qui agit à titre de promoteur du projet, de le présenter et de répondre aux besoins d'information de la population.

Étroitement associée au projet, la municipalité régionale de comté (MRC) du Domaine-du-Roy est heureuse de participer à cette deuxième partie de la consultation publique par le dépôt du présent mémoire. Il s'agit pour nous d'une occasion particulière de faire connaître à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (la Commission) les principaux motifs d'appui de la MRC à l'égard du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan à Val-Jalbert.

1. PRÉSENTATION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

La MRC du Domaine-du-Roy a été créée en 1982. Elle couvre un vaste territoire de 18 714 km² regroupant neuf municipalités et une population de 29 895 personnes dispersée sur un territoire municipalisé de 2 860 km²¹. Une forte concentration de notre population et de nos activités économiques se retrouve dans les municipalités de la plaine agricole qui s'étend de la municipalité de Chambord à l'est, à la ville de Saint-Félicien à l'ouest. Sur ce territoire, nous retrouvons également deux villes, soit Roberval et Saint-Félicien. Ces deux pôles urbains regroupent l'essentiel des services nécessaires à la population (santé, éducation, services sociaux et communautaires, justice, etc.). Dans les contreforts des Laurentides, nous retrouvons les municipalités dites agroforestières de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Sainte-Hedwidge et La Doré. Le site historique de Val-Jalbert est situé sur le territoire de la municipalité de Chambord.

Comme les autres municipalités régionales de comté des régions-ressources du Québec, notre MRC est confrontée depuis quelques décennies à des problèmes importants de démographie et de développement économique. Sur le plan démographique, les phénomènes comme le faible taux de natalité, l'exode de nos jeunes et le vieillissement de la population expliquent pour une bonne partie la dévitalisation de nos différentes communautés.

Au niveau économique, la crise forestière qui perdure affecte grandement notre MRC. Au cours des cinq dernières années ce sont 24 entreprises qui ont fermé leurs portes et 968 emplois perdus sur notre territoire. Par rapport à la région, cela représente 42 % de tous les emplois perdus au Saguenay–Lac-Saint-Jean pour cette même période². La baisse sentie de la propriété régionale des entreprises, l'intégration et la concentration des industries entre les mains de la grande entreprise, les difficultés d'accès à des capitaux d'investissement et la faiblesse de notre entrepreneuriat sont d'autres facteurs à l'origine de la stagnation de notre économie.

¹ Données provenant de la version électronique 2012 du répertoire des municipalités du Québec du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

² Données provenant d'une étude réalisée en 2011 par Alliance Bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Œuvrant dans ce contexte à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, un consensus s'est rapidement établi parmi les élus, sur le fait que cet outil de planification régionale devait s'appuyer sur une vision du développement futur de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire.

Avant de vous présenter notre vision stratégique, nous tenons à porter à votre attention que depuis plusieurs années la MRC du Domaine-du-Roy a su démontrer sa proactivité en matière de développement. Que ce soit par son implication dans la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », par la gestion et la mise en valeur d'environ 15 000 hectares de terres publiques intramunicipales ou par son initiative de développer sur le territoire des infrastructures et des outils de développement de deuxième et troisième transformation du bois et d'y injecter plus de 2 M\$. Notons également sa décision récente d'assumer la gestion foncière de villégiature et des droits sur les carrières et sablières des terres du domaine de l'État situées sur son territoire.

Ces quelques initiatives démontrent clairement notre volonté d'être un acteur actif dans notre milieu tout en travaillant en concertation avec nos partenaires de la région et le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert est une autre démonstration de cette volonté.

2. LA VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

« La vision stratégique est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle implique les forces vives de la communauté et elle propose un cadre d'intervention convergent et cohérent, dans la mise en œuvre d'une ambition commune.³ »

La vision stratégique de développement territorial de la MRC se veut le fruit d'une profonde réflexion de l'ensemble des acteurs du milieu sur les forces, les faiblesses, les menaces, les opportunités qui se pointent à l'horizon. Cette réflexion collective a fait ressortir les principaux enjeux auxquels sera confrontée la MRC du Domaine-du-Roy au cours des prochaines années.

Adoptée en octobre 2006, la vision de la MRC du Domaine-du-Roy se décline comme suit :

« Être la communauté la plus dynamique, entreprenante et attirante des MRC du Québec. »

« Pour y parvenir, nous développons nos ressources de façon optimale en tenant compte de leur dimension économique, sociale et environnementale, particulièrement dans nos secteurs d'excellence que sont la forêt, ses produits, l'agroalimentaire et le tourisme. »

« Nous assumons notre pérennité, notre croissance et la qualité de vie de notre communauté en étant attentifs à l'évolution de la société, à la transformation du travail et aux besoins des générations futures. »

« Nous respectons les valeurs communes à un milieu économiquement vigoureux : la fierté, la solidarité et l'ouverture. »

Ce défi est ambitieux. Il traduit cependant une volonté et une détermination évidente de l'ensemble des acteurs issus du milieu municipal, de l'éducation, de la santé et des services

³ Ministère des Affaires municipales et des Régions, La vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social, septembre 2005, 38 p.

sociaux, et de la société civile à s'engager, à se dépasser et à mettre de l'avant tous les efforts nécessaires pour atteindre la finalité recherchée.

Le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan s'inscrit parfaitement dans la vision du développement de notre territoire. La décision d'y investir des sommes importantes illustre on ne peut plus clairement le dynamisme et l'esprit entreprenant de notre communauté. L'intégration de ce projet au site de Val-Jalbert, ainsi que les avantages financiers dont bénéficiera la corporation du Parc régional de Val-Jalbert vont permettre d'accroître la qualité des infrastructures et l'attractivité de ce produit important pour notre industrie touristique.

Comme vous pouvez le constater, notre communauté a su se prendre en main dans un contexte économique difficile. Elle s'est donné une vision claire ralliant la société civile et l'ensemble des acteurs socioéconomiques présents sur le territoire, et le projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan est un pas important vers l'avenir que nous imaginons et espérons pour nos communautés.

3. LA MRC ET VAL-JALBERT

Afin de bien saisir les motivations de la MRC du Domaine-du-Roy à l'égard du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan, il est important de s'attarder à ce moment sur la relation entre la MRC et le site du Village historique de Val-Jalbert.

3.1 La volonté du milieu d'acquérir le site historique de Val-Jalbert

Suite à une démarche initiée en 1992, dans le cadre des « Expériences pilotes en matière de gestion de la faune et des équipements », la MRC du Domaine-du-Roy demande, en juin 1995, au gouvernement du Québec le transfert total des actifs du Village historique de Val-Jalbert et l'entière responsabilité de gestion du site. Ce dernier est alors sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) depuis 1987. Cette demande est appuyée par les autres municipalités régionales de comté de la région et le Conseil régional de concertation et de développement, mais rencontre des résistances à l'intérieur de l'appareil gouvernemental et à la Sépaq.

L'offre d'acquisition de la MRC, au montant de 1,5 M\$, repose sur les orientations suivantes :

- la gestion locale des actifs permettra de maintenir la profitabilité des opérations;
- le développement d'un leadership en matière de promotion touristique;
- l'augmentation du nombre de visiteurs;
- répondre aux attentes du milieu concernant le développement du produit récréotouristique offert;
- assurer une présence et une participation active aux tables de concertation locales et régionales;
- réinvestir la totalité des profits générés sur le site et notamment les profits générés par un éventuel développement du potentiel hydroélectrique de la rivière.

En octobre 1995, une entente de partenariat intervient finalement, entre la Sépaq et la MRC du Domaine-du-Roy, pour la création de « Sépaq-Val-Jalbert ». Cette entente prévoit la création d'une nouvelle société détenue à 50 % par la Sépaq et à 50 % par la MRC du Domaine-du-Roy en contrepartie d'une somme de 1 M\$. La MRC doit cependant réunir certaines conditions pour la mise en œuvre de ce partenariat, soit l'adoption d'une loi privée lui donnant les pouvoirs de

conclure une entente avec la Sépaq et obtenir du ministère des Affaires municipales l'approbation d'un règlement d'emprunt de 1 M\$ pour financer son investissement.

Parallèlement à ses démarches pour réunir les conditions nécessaires au partenariat avec la Sépaq, la MRC adopte le 13 décembre 1996, la résolution n° 96-277 par laquelle elle exprime sa volonté et son intention de favoriser le développement du potentiel hydroélectrique de Val-Jalbert, à l'intérieur d'un cadre dont les assises reposent sur :

- un partenariat entre la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, la Sépaq et la MRC dont les modalités restent à discuter et à définir;
- une détermination à favoriser le développement d'un tel projet en l'intégrant et l'harmonisant aux composantes environnementales, patrimoniales, historiques et touristiques du site historique de Val-Jalbert.

Après avoir finalement réuni toutes les conditions nécessaires, la MRC signe, le 31 octobre 1997, un contrat de société avec la Société des établissements de plein air du Québec relativement à la formation d'une société en nom collectif (SENC) dans le but d'administrer, d'exploiter et de développer le site touristique du Village historique de Val-Jalbert.

3.2 Sépaq–Val-Jalbert S.E.N.C.

Le 1^{er} novembre 1997, Sépaq–Val-Jalbert SENC voit le jour. Le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs dont un nommé par la Sépaq, un nommé par la MRC et sept sont désignés conjointement.

Malheureusement, aux termes des deux premières années financières de la nouvelle entité, les profits anticipés ne sont pas au rendez-vous et Sépaq–Val-Jalbert SENC accumule un déficit d'exploitation de 423 147 \$ (voir le tableau historique des résultats en annexe 1). Face à ces résultats, les administrateurs de la société conviennent de former un comité de travail composé de divers intervenants du territoire et de la région, afin de remettre le site sur la voie de la rentabilité.

Les travaux du comité de travail révèlent :

- que le site patrimonial de Val-Jalbert est faiblement mis en valeur;
- que l'entretien des installations et des bâtiments a été insuffisant au cours des dernières années;
- que des investissements de mise à niveau sont nécessaires;
- qu'aucune nouveauté n'a été introduite sur le site depuis 1992;
- la faiblesse de la clientèle locale;
- le caractère naturel sous-exploité;
- l'opportunité d'un aménagement hydroélectrique.

Pour faire face à ces problématiques importantes et redonner ses lettres de noblesse au site historique de Val-Jalbert, le comité de travail élabore, avec le support de la firme PLANAM, un plan de développement de 17,9 M\$ dont les objectifs généraux sont : une amélioration de l'authenticité, une nouvelle expérience globale pour le visiteur et l'animation du site. Ce plan est déposé le 18 juin 2002 et il prévoit des investissements dans trois types d'intervention, soit 4,2 M\$ en travaux de remise en état, 6,3 M\$ en travaux de consolidation et 7,4 M\$ en travaux de développement. Comme on peut le constater, le site de Val-Jalbert souffrait d'un grave déficit d'investissement depuis plusieurs années et un produit touristique doit nécessairement se renouveler s'il veut maintenir son attractivité.

Suite au dépôt de cet important plan d'investissement, la MRC et la Sépaq se mettent à la recherche du financement nécessaire auprès des paliers de gouvernement supérieurs. Comme c'est souvent le cas dans de tels dossiers, la tâche est toutefois ardue et quelques années s'écoulent sans que les partenaires réussissent à attacher le financement du projet. Pendant ce temps, les résultats financiers continuent d'être décevants avec une perte cumulative de 184 171 \$ pour la période de 2000 à 2007 (voir l'annexe 1).

La MRC et la Sépaq font toutefois le constat que la présence de la Sépaq, dans Sépaq-Val-Jalbert SENC, complique grandement la recherche de financement gouvernemental. En effet, le gouvernement du Canada ne veut pas subventionner indirectement un organisme relevant du gouvernement du Québec et les ministères provinciaux interpellés sont également très réticents à subventionner la Sépaq qui relève ultimement du ministère des Finances.

En juin 2007, la MRC s'adresse donc à Mme Christine St-Pierre, ministre de la Culture des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), afin de l'informer qu'en vertu de l'article 20 de la Loi sur les biens culturels, la MRC et la Sépaq examinent la possibilité de mettre fin à leur association et que la totalité des actifs soit transférée à la MRC. La MRC évoque la nécessité de réaliser un aménagement hydroélectrique pour financer la participation du milieu dans le projet de développement. Elle indique que la présence de la Sépaq ne le permet pas et qu'elle rend également difficile la recherche de financement gouvernemental.

La MRC obtient l'autorisation de la ministre le 20 septembre 2007. La lettre indique qu'elle est favorable au transfert pour une somme de 1 \$ et que la MRC devra s'engager formellement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les valeurs patrimoniales servent d'assise au plan de développement. La ministre indique également que la MRC devra considérer la création d'un comité de suivi pour assurer un monitoring serré d'un éventuel projet hydroélectrique.

Une entente intervient finalement avec la Sépaq, en mars 2008, pour l'acquisition de ses parts pour une somme négociée à 400 000 \$. Entre-temps, la MRC a amorcé les démarches pour la création d'un parc régional sur le site du Village historique de Val-Jalbert. Il s'agit d'une condition légale⁴ obligatoire pour que la MRC puisse acquérir les biens meubles et immeubles appartenant à la Sépaq. Suite à la réception de l'accord de principe gouvernemental où tous les ministères et organismes sont favorables au projet, la MRC adopte le Règlement de création du Parc régional de Val-Jalbert, le 9 septembre 2008.

Au cours de cette même année, la MRC poursuit sa recherche de financement dans un contexte où elle sera bientôt l'unique propriétaire du site de Val-Jalbert. Elle lance à ce moment un signal clair aux paliers de gouvernement supérieurs en adoptant un règlement d'emprunt de 1 971 426 \$ pour financer sa part des travaux maintenant estimés à 19 714 260 \$ (coûts actualisés). Au début de l'année 2009, les annonces tant attendues surviennent enfin lorsque M. Denis Lebel, alors ministre d'État à l'Agence de développement économique pour les régions du Québec, confirme une subvention de 8 871 420 \$ et Mme Christine St-Pierre du MCCCF s'engage pour une somme de 8 875 000 \$ aux fins de la réalisation du plan de développement de Val-Jalbert.

⁴ Loi sur les compétences municipales

Au cours des semaines suivantes, la MRC finalise les démarches légales pour la constitution de la nouvelle entité qui aura la gestion du site historique de Val-Jalbert à compter du 1^{er} avril 2009, soit la *corporation du Parc régional de Val-Jalbert*. La mise en place de cette nouvelle corporation facilite une continuité des opérations, le transfert des ressources humaines et la mise en œuvre du plan de développement.

Le partenariat entre la MRC et la Sépaq prend ainsi fin. Les résultats escomptés ne se sont jamais matérialisés (pertes de 726 073 \$ en 11 ans), le site a perdu sa reconnaissance de produit d'appel sur le plan régional et le nombre de visiteurs est passé de 112 574 en 1998 à 51 151 en 2009 (voir l'annexe 1). Le non-investissement dans le renouvellement du produit explique en grande partie cette perte majeure de notoriété et d'achalandage.

Le conseil de la MRC garde tout de même espoir, et ce, pour deux raisons : le plan de développement qui s'amorce et le projet de mise en valeur hydroélectrique qui permettra d'assurer la pérennité du site.

3.3 La corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Le 13 mars 2009, la MRC rencontre les neuf administrateurs qu'elle a nommés au conseil d'administration de la corporation du Parc régional de Val-Jalbert, afin de leur signifier ses attentes en regard de la gestion de Val-Jalbert (voir la lettre - mandat à l'annexe 2). Celles-ci étant importantes pour illustrer la vision de la MRC pour le futur du site historique de Val-Jalbert, nous les avons intégralement reproduites ci-dessous.

3.3.1 Attentes signifiées aux administrateurs

1. Rétablir rapidement la santé financière de Val-Jalbert;
2. Appliquer de hauts standards d'éthique, de probité et de rigueur et doter le conseil d'administration d'une politique visant à éviter les conflits d'intérêts. Vous bénéficierez en tant qu'administrateur de toute la latitude et l'autonomie nécessaires à l'intérieur de votre mandat à l'exception des règles prévues en matière de reddition de comptes envers le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;
3. Doter la corporation de règles transparentes en matière d'attribution de mandats professionnels, de contrats de fourniture de biens ou services, d'exécution de travaux et de sélection de personnel;

4. Mettre en œuvre avec célérité le plan de conservation et de mise en valeur du site de Val-Jalbert en respectant sa structure de financement et son échancier de réalisation;
5. Mettre en place un cadre administratif et financier rigoureux afin de permettre à Val-Jalbert d'être à la fine pointe des meilleures pratiques de gestion et de renouer avec la rentabilité;
6. Doter la corporation des ressources humaines suffisantes afin de gérer avec compétence et professionnalisme la mise en œuvre du plan de développement de Val-Jalbert et assurer la mise en application d'un système de gestion en mesure d'alimenter une prise de décision rapide et éclairée;
7. Négocier et conclure une entente satisfaisante avec la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean pour la mise en valeur hydroélectrique de la chute de Val-Jalbert, en tenant compte des paramètres suivants :
 - a. l'entente et ses conclusions doivent être négociées sur une base d'affaires et tenir compte du potentiel du site, de ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et touristiques;
 - b. la corporation doit orienter ses stratégies de négociation de façon à ne pas hypothéquer, retarder indûment ou provoquer l'abandon du projet;
 - c. la réalisation d'un projet d'aménagement hydroélectrique est un élément central de toutes les décisions prises par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy eu égard à l'achat, la mise en valeur et la pérennité à long terme du Parc régional de Val-Jalbert.

La lecture des attentes permet de constater que le défi est grand pour les administrateurs, mais qu'il est également très stimulant puisque le site touristique de Val-Jalbert peut maintenant compter sur des investissements majeurs, afin de se repositionner sur l'échiquier touristique, augmenter son attractivité et assumer ainsi son rôle de produit d'appel régional. Les attentes révèlent également toute l'importance de la réalisation du projet hydroélectrique pour la pérennité de Val-Jalbert aux yeux du conseil de la MRC.

En septembre 2009, une convention d'emphytéose intervient entre la MRC et la corporation du Parc régional de Val-Jalbert. La prémisse de la convention est la volonté des parties de conserver et mettre en valeur de façon durable le site du Village historique de Val-Jalbert, dont

les fondements reposent sur son histoire, ses vestiges ainsi que sur la qualité de son paysage naturel, ses infrastructures et bâtiments. La corporation jouit ainsi de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire.

3.3.2 Le plan de développement

Bien informé et au fait des attentes de la MRC, le conseil d'administration de la nouvelle corporation amorce le déploiement du plan de développement au printemps 2009. Rappelons que le contexte est alors le suivant : une perte majeure de notoriété et d'achalandage, un produit en détérioration avancée, une situation financière précaire, des ressources humaines démobilisées et une nouvelle organisation à bâtir.

Lors de l'ouverture des premiers appels d'offres, les nouveaux administrateurs constatent toutefois rapidement que bien que les coûts des travaux aient été actualisés de 17,9 M\$ à 19,7 M\$, cette somme sera insuffisante pour réaliser l'ensemble des travaux et que des choix s'imposeront parmi l'ensemble des interventions prévues. Aux termes du plan de développement, c'est environ 70 % des travaux prévus qui pourront être réalisés avec l'enveloppe de 19,7 M\$.

À l'aube de l'amorce de la dernière année de réalisation des travaux, on peut cependant constater que les choix effectués par les administrateurs ont été les bons. En effet, l'achalandage a augmenté de 37 % depuis 2009, le site a retrouvé sa notoriété et un sondage auprès de la clientèle a révélé un indice de satisfaction élevé. Le site a d'ailleurs reçu le prestigieux *Prix de l'expérience touristique de l'année* lors du gala des Grands Prix du tourisme canadien 2011.

Malgré ces bonnes nouvelles, beaucoup de travail demeure à accomplir puisque bien qu'il soit sur la bonne voie, le site n'a toujours pas retrouvé le chemin de la rentabilité à la fin de l'année 2010 (voir l'annexe 1). La corporation du Parc régional de Val-Jalbert ne peut donc présentement générer suffisamment de bénéfices pour continuer à investir dans le développement de son produit, ce qui est absolument nécessaire pour maintenir l'attractivité du site. Le Village historique de Val-Jalbert doit donc absolument pouvoir compter sur de nouvelles sources de revenus pour assurer sa pérennité et le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan est en ce sens une opportunité unique.

Nous verrons ci-dessous comment l'entente négociée entre la corporation et la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean pour les droits fonciers, lui permettant de réaliser le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan, est prometteuse pour l'avenir du site historique de Val-Jalbert, mais aussi pour la MRC.

3.3.3 L'entente avec la Société de l'énergie communautaire

L'obligation de négocier et de conclure une entente satisfaisante avec la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean pour la mise en valeur hydroélectrique de la chute de Val-Jalbert, fait partie des attentes signifiées aux administrateurs de la corporation du Parc régional de Val-Jalbert. Cette entente est d'une importance capitale pour l'avenir du site de Val-Jalbert.

Finalement conclue après des négociations serrées entre la corporation et la Société de l'énergie communautaire, l'entente prévoit des retombées de près de 20 M\$ au cours des 40 prochaines années pour la corporation du Parc régional de Val-Jalbert. Celle-ci pourra utiliser ces sommes pour continuer à investir dans le développement du site et ainsi assurer sa pérennité. À la lumière des résultats financiers des dernières années, cette entente est salutaire pour Val-Jalbert, puisqu'il est maintenant évident que le site ne peut générer par lui-même suffisamment de liquidités pour poursuivre son développement voire même survivre.

À terme, le conseil de la MRC aura investi 6 040 850 \$ à même les fonds publics (voir tableau des investissements à l'annexe 3) pour l'acquisition de Val-Jalbert, le financement de sa contribution au plan de développement et le développement du projet hydroélectrique. La réalisation de cet aménagement hydroélectrique est un élément central de toutes les décisions qu'il a prises eu égard à l'achat, la mise en valeur et la pérennité à long terme du Parc régional de Val-Jalbert. En effet, sans la perspective de réaliser cet aménagement hydroélectrique, la MRC n'aurait jamais pris en 2009 le risque financier d'investir 2 959 531 \$ (incluant les intérêts) d'argent public dans le plan de développement de Val-Jalbert. À cette époque, la MRC associait son investissement dans le plan de développement à l'obtention de dividendes provenant de ses investissements hydroélectriques, mais elle a dû devancer ses investissements dans le plan de développement afin de pouvoir bénéficier des subventions gouvernementales des gouvernements du Canada et du Québec.

La MRC ayant toujours poursuivi l'objectif de se doter d'une capacité financière afin de mieux accompagner le développement de son territoire (ex. : gestion des terres publiques intramunicipales, gestion de la villégiature, investissements dans la corporation de la filière bois), le développement d'un projet hydroélectrique à Val-Jalbert est une opportunité inespérée pour elle de se doter d'un levier majeur de développement socioéconomique, en l'occurrence un fonds de développement territorial. Ce fonds pourra bénéficier de redevances estimées à 18,5 M \$ pour les 25 premières années. Notons que suite au remboursement du règlement d'emprunt de la MRC en 2034, le fonds pourra alors bénéficier d'une somme d'environ 2 M \$ annuellement (voir tableau des dividendes à l'annexe 4).

Comme vous pouvez le constater, les retombées du projet sont considérables pour nos communautés puisque les sommes recueillies seront entièrement réinvesties sur notre territoire à des fins de développement socioéconomique. Cette opportunité est possible grâce à la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 que nous verrons sommairement à la section suivante.

4. LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 est issue d'un vaste processus de consultation amorcé en 2004 par le gouvernement du Québec et ses six objectifs découlent directement des échanges qui ont eu lieu lors de la consultation publique⁵.

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

1. Le Québec doit renforcer la sécurité de ses approvisionnements en énergie;
2. Nous devons utiliser davantage l'énergie comme levier de développement économique. La priorité est donnée à l'hydroélectricité, au potentiel éolien, aux gisements d'hydrocarbures et à la diversification de nos approvisionnements en gaz naturel;
3. Il faut accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales et aux nations autochtones;
4. Nous devons consommer plus efficacement l'énergie;
5. Le Québec entend devenir un leader du développement durable;
6. Il faut déterminer un prix de l'électricité conforme à nos intérêts et à une bonne gestion de la ressource, ce qui permet d'améliorer les signaux de prix tout en protégeant les consommateurs et notre structure industrielle.

Déposé dans le cadre de l'appel d'offres du premier bloc de 150 MW réservé respectivement aux régions (MRC) et aux nations autochtones, le projet de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean cadre parfaitement avec les objectifs 2 et 3 de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec.

En effet, comme le prévoit l'objectif 2, les trois partenaires de la Société de l'énergie communautaire utiliseront bel et bien les profits générés par le projet de mise en valeur de la rivière Ouatouchouan comme levier de développement économique. Les partenaires ont d'ailleurs convenu formellement d'une entente-cadre en mars 2011 qui stipule que la raison d'être du projet de Val-Jalbert est de permettre de dégager des surplus afin de pouvoir les utiliser comme levier de développement socioéconomique (voir l'entente-cadre à l'annexe 5).

⁵ L'énergie pour construire le Québec de demain - La stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Concernant l'objectif 3, la stratégie énergétique prévoit que les projets devront se faire par et pour les communautés locales. Comme le projet de Val-Jalbert sera totalement sous le contrôle et l'entière propriété de la MRC du Domaine-du-Roy, de la MRC de Maria-Chapdelaine, du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et de la municipalité de Chambord, il répond parfaitement à cet objectif.

Dans le contexte actuel de l'économie québécoise, où les revenus sont insuffisants pour assumer les dépenses de l'État, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 permet à de petites communautés comme la nôtre de développer des projets qui généreront de nouveaux revenus. Ces nouvelles sources de revenus sont renouvelables et elles pourront ainsi, à long terme, réduire la pression sur les finances de l'État québécois, et ce, tout en respectant les principes du développement durable.

5. LE PARTENARIAT ÉNERGÉTIQUE

C'est en juin 2007 qu'un protocole d'entente est intervenu entre la MRC du Domaine-du-Roy, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et la MRC de Maria-Chapdelaine. Les trois partenaires ont la conviction que la concertation, la collaboration, l'ouverture et la synergie entre eux sont les voies à privilégier afin de favoriser le développement social et économique de leur communauté.

5.1 La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

Cette entente a pour but d'établir les règles et modalités d'un partenariat structuré entre les parties aux fins de favoriser la promotion, le développement et la mise en valeur des potentiels énergétiques des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy, de la MRC de Maria-Chapdelaine dans leurs parties communes avec le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh et des opportunités d'affaires qui y sont associées. Le protocole vise également à définir un cadre général pour la réalisation des opportunités d'affaires et la création d'une personne morale sans but lucratif.

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean est ainsi constituée et ses mandats sont les suivants :

1. Promouvoir, développer et mettre en valeur les diverses sources d'énergie présentes sur le territoire;
2. Rechercher, identifier, analyser et recommander les projets dans le domaine énergétique;
3. Supporter différents projets dans le domaine du développement énergétique, promouvoir et faciliter le développement des occasions d'affaires pour les entreprises du territoire;
4. Participer à des missions économiques ou scientifiques, ou à des congrès ou autres forums permettant l'acquisition de connaissances, l'établissement de contacts d'affaires et la recherche d'occasions d'affaires;
5. Mettre en commun et développer l'expertise des membres en matière énergétique;
6. Fournir des services de toute nature en relation avec ces objets;
7. Optimiser les opportunités de financement.

Le conseil d'administration de la Société est composé de six personnes soit deux représentants de chacun des membres.

Comme vous pouvez le constater à la lecture des mandats de la Société, la MRC du Domaine-du-Roy et ses partenaires ont une vision à long terme en matière de développement énergétique. Le projet de Val-Jalbert est pour nous le premier jalon de cette filière qui devrait mener à la réalisation d'autres projets énergétiques dans le futur. La mise en place de la Société de l'énergie communautaire démontre également clairement la volonté de la MRC d'être un acteur en matière de développement énergétique plutôt qu'un spectateur.

Bien que la *Loi sur les compétences municipales* permette à une municipalité locale de s'impliquer seule dans la réalisation de projets énergétiques, il est intéressant de noter que les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy ont toutes fait le choix stratégique de confier cette responsabilité à la MRC et accepté de céder à cette dernière leur compétence en matière de développement énergétique. Ce choix s'appuie sur le fait qu'elles ont confiance en la qualité du partenariat intervenu entre les MRC et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et qu'elles ont la volonté de le consolider à long terme, par l'élaboration de projets de qualité largement supportés par la population.

Le promoteur devant décrire dans les documents d'appel d'offres, la structure légale et le contrôle de l'entité qui développera et possèdera le projet et exécutera le contrat d'électricité à intervenir avec Hydro-Québec. La MRC a autorisé, le 12 janvier 2010, la conclusion d'une entente de partenariat entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean visant à préciser les règles et modalités de mise en œuvre de la société en commandite qui sera chargée de la réalisation et de l'exploitation du projet hydroélectrique de Val-Jalbert⁶.

⁶ Une entente identique est également approuvée à ce moment pour le projet hydroélectrique de la 11^e chute de la rivière Mistassini.

5.2 La société en commandite Énergie hydroélectrique Ouatouchouan

L'entente de partenariat prévoit que les trois commanditaires de la société en commandite *Énergie hydroélectrique Ouatouchouan* seront le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine. Le Conseil des Montagnais détiendra 50 % des parts sociales totales émises par la société en commandite et chacune des MRC 25 % des parts sociales totales émises, toutes ces parts sociales ayant les mêmes caractéristiques.

Il est aussi prévu dans l'entente que les trois commanditaires devront céder une portion, ne pouvant pas excéder 10 % de la totalité des parts totales de la société en commandite, en faveur de la municipalité d'accueil du projet, en l'occurrence la municipalité de Chambord, si cette dernière les avise qu'elle désire effectivement devenir commanditaire. Dans un tel cas, les parts cédées ou accordées à la municipalité d'accueil seront soustraites proportionnellement des parts initiales détenues par chacun des partenaires. Mentionnons ici qu'à titre de municipalité d'accueil, la municipalité de Chambord s'est prévaluée de la possibilité de devenir commanditaire.

Le 22 mars 2011, la MRC autorise la signature de la convention de la société en commandite *Énergie hydroélectrique Ouatouchouan*. Les parts de la société sont partagées de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------------------|--------|
| ▪ Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean | 45,0 % |
| ▪ MRC du Domaine-du-Roy | 22,5 % |
| ▪ MRC de Maria-Chapdelaine | 22,5 % |
| ▪ Municipalité de Chambord | 10,0 % |

Tel que le prévoit l'entente de partenariat, la gestion de la société en commandite sera confiée à un commandité. Ce commandité est *Gestion de l'énergie communautaire S.A.* qui devra, en conformité avec le Code civil du Québec et les termes de la convention de société en commandite, administrer la société en commandite *Énergie Hydroélectrique Ouatouchouan*.

5.3 Le commandité - Gestion de l'énergie communautaire S.A.

Gestion de l'énergie communautaire S.A. se voit donc confier la gestion des opérations et l'administration de la société en commandite *Énergie hydroélectrique Ouatouchouan*.

Comme stipulé à l'entente de partenariat, les actionnaires du commandité sont le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine. Des

actions votantes et participantes du commandité sont émises à ces trois actionnaires, à raison de 33,3 % chacun, leur conférant ainsi la totalité des droits de vote et leur permettant d'élire tous les membres du conseil d'administration.

Comme prévu à l'entente de partenariat, le contrôle du commandité sera détenu en tout temps par les communautés locales, soit conjointement par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine.

Le conseil d'administration de *Gestion de l'énergie communautaire S.A.* sera composé en tout temps de six administrateurs nommés selon les modalités suivantes :

- Deux par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean;
- Deux par la MRC du Domaine-du-Roy;
- Deux par la MRC de Maria-Chapdelaine.

Comme on peut facilement le constater, le caractère public à 100 % du projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan est présent tout au long du processus. D'abord, dans le protocole d'entente intervenu en 2007 entre les partenaires pour la mise en place de la Société de l'énergie communautaire, ensuite dans l'entente de partenariat menant à la mise en place de la société en commandite *Énergie hydroélectrique Ouiatchouan* et finalement dans la création du commandité *Gestion de l'énergie communautaire S.A.*

6. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

Conscientes que l'acceptabilité sociale est maintenant « LA » prémisses de base à la réalisation de tout projet hydroélectrique, la MRC du Domaine-du-Roy et la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean ont fait le choix, dès l'amorce du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan à Val-Jalbert, de miser sur la transparence. Ce choix s'est avéré judicieux comme nous le verrons ci-après.

6.1 La préconsultation

Le processus de préconsultation est initié, volontairement, par la Société de l'énergie communautaire en amont du dépôt de son étude d'impact sur l'environnement. Il vise à permettre à la population de s'informer et d'être consultée quant aux tenants et aboutissants du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan, de manière à pouvoir bonifier l'étude d'impact. Tel qu'exprimé par son président dans le communiqué de presse annonçant le processus de consultation, la vision de la Société est « d'agir, de développer et d'exercer ses activités de façon à être un modèle d'organisme axé sur l'acceptabilité sociale ».

Amorcée le 28 février 2011, la préconsultation a été complétée par une séance de validation le 2 juin 2011. Aux termes de la démarche, ce sont plus de 150 personnes qui ont pris part à une ou plusieurs des quatre étapes du processus, comprenant une assemblée d'information et de consultation, deux ateliers thématiques et la séance de validation.

Tout au long du processus, les discussions et les interventions des participants ont révélé que le projet était très bien reçu par la population et que celle-ci adhérerait aux conclusions de l'étude d'impact.

6.2 L'approbation du règlement d'emprunt de la MRC

Le projet de mise en valeur hydroélectrique de Val-Jalbert nécessitera des investissements estimés à 53,3 M\$. La participation de la MRC du Domaine-du-Roy étant de 22,5 %, elle devra verser une somme de près de 12 M\$ au commandité *Gestion de l'énergie communautaire S.A.* pour assumer sa participation dans le projet.

Afin d'être en mesure d'investir une telle somme, la MRC a dû nécessairement procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt. Les règlements d'emprunt des MRC ne sont pas soumis aux mêmes règles d'approbation que les règlements d'emprunt des municipalités locales, puisqu'ils peuvent être transmis directement au MAMROT sans que les citoyens du territoire puissent se prononcer sur ces derniers. Dans le cas particulier des règlements d'emprunt aux fins de production d'énergie, le ministre peut toutefois demander que ces règlements soient assujettis à la tenue d'un registre.

Soucieux de toujours faire preuve de la plus grande transparence possible relativement au projet hydroélectrique de Val-Jalbert et considérant l'importance du règlement d'emprunt, le conseil de la MRC convient, de sa propre initiative, de soumettre le règlement d'emprunt à la procédure d'approbation par les citoyens. Le 10 mai 2011, le conseil de la MRC confie aux municipalités locales le mandat de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Cette procédure se tiendra simultanément dans chacune des municipalités, le 24 mai 2011 de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Afin que les citoyens soient en mesure de prendre une décision éclairée, quant à la signature ou non des registres, la MRC transmet un document d'information détaillé à chacun des foyers du territoire. Ce document intitulé « Projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert » (voir l'annexe 6), présente de façon détaillée le contenu du règlement d'emprunt, les retombées économiques et financières, les risques et impacts du projet et les modalités de la consultation populaire. Un avis public est également publié dans les médias écrits pour informer la population de la procédure en cours.

Aux termes de la journée du 24 mai, les certificats d'enregistrement transmis à la MRC par chacune des municipalités indiquent que 23 personnes seulement ont procédé à la signature des registres. Le nombre de demandes requis selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums* pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 640.

Fort de cet appui incontestable de la part de l'ensemble de la population du territoire de la MRC, le règlement d'emprunt et l'ensemble de la documentation requise pour l'analyse, est transmis au MAMROT pour être finalement approuvé par le ministre le 8 février 2012.

On peut facilement constater à la lecture de ce qui précède que le processus de préconsultation de la Société de l'énergie communautaire et la démarche que s'est imposée elle-même la MRC pour l'approbation du règlement d'emprunt ont été empreints de transparence et que la population de la MRC du Domaine-du-Roy appuie fortement le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

7. LA POSITION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Évidemment, la MRC du Domaine-du-Roy est en faveur du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan sur le site du Village historique de Val-Jalbert pour les raisons suivantes.

7.1 La pérennité du Village historique de Val-Jalbert

D'abord, pour assurer la pérennité du site historique de Val-Jalbert. À titre de copropriétaire du site depuis 1998 et de propriétaire depuis 2009, la MRC a fait le constat au cours des 13 dernières années, et les résultats financiers le démontrent clairement, que le site ne peut, par lui-même, générer suffisamment de bénéfices pour suffire à ses besoins en développement. Ce constat est difficile pour la MRC qui a fait l'acquisition de Val-Jalbert avec la perspective de faire des profits afin de les réinvestir sur le site, mais aussi, et cela est très important, pour consolider toute l'offre touristique du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Dans l'hypothèse où le site, reconnu comme un produit « déclencheur » par l'Association touristique régionale, ne pourrait se renouveler, son attractivité déclinerait de nouveau fortement et cela serait bien sûr catastrophique pour la MRC elle-même, mais encore plus pour tous les produits touristiques du territoire de la MRC et voir même de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'espoir pour la MRC et le site de Val-Jalbert réside donc dans le potentiel hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan. Identifiée dès 1998 comme une possibilité, la réalisation d'un projet de mise en valeur hydroélectrique à Val-Jalbert est plus que jamais près de se matérialiser et le Village historique de Val-Jalbert en sera le premier bénéficiaire. Le loyer annuel versé à la corporation du Parc régional de Val-Jalbert par la société en commandite *Gestion de l'énergie communautaire S.A.* lui permettra en effet d'atteindre la rentabilité et de générer suffisamment de liquidités pour pouvoir investir dans son produit et ainsi assurer la pérennité du site. Rappelons-nous que la corporation du Parc régional de Val-Jalbert se verra verser près de 20 M\$ au cours des 40 prochaines années.

7.2 La constitution d'un fonds de développement territorial

Tel que convenu dans l'entente-cadre intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et la municipalité de Chambord, le 23 mars 2011, chacun des partenaires a signifié son engagement moral :

- à utiliser les surplus générés par le projet de mise en valeur hydroélectrique de Val-Jalbert comme levier de développement socioéconomique;
- à créer un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacun des partenaires impliqués.

Bien que cet engagement soit moral, nous pouvons assurer à la Commission que les élus de la MRC du Domaine-du-Roy ont la ferme volonté de respecter les engagements pris envers leurs citoyens pour l'utilisation des fonds. Comme nous le verrons un peu plus loin, la volonté des partenaires est de développer à long terme la filière de l'énergie communautaire et le fait de ne pas respecter notre engagement envers la population à l'égard de l'utilisation des fonds compromettrait gravement le développement de tout nouveau projet, ce que nous voulons absolument éviter.

Pour la MRC du Domaine-du-Roy, les discussions ont été amorcées au conseil de la MRC relativement à l'utilisation des fonds. Bien que les modalités précises d'utilisation des sommes provenant des redevances hydroélectriques ne soient pas encore établies, les membres du conseil s'entendent sur le principe de la constitution d'un fonds de développement territorial.

Dans le contexte actuel, où la crise forestière affecte gravement depuis quelques années maintenant notre base économique, l'importance de doter le territoire de la MRC d'un nouveau levier financier est plus criante que jamais. Au niveau forestier, les stratégies analysées présentement pour garder cette industrie présente sur notre territoire commanderont des investissements importants au cours des prochaines années et les redevances tirées de l'hydroélectricité pourraient sûrement être mises à profit à cette fin. Ces nouveaux revenus seraient également fort utiles pour supporter des projets structurants aux niveaux touristique et agroalimentaire, qui sont les autres secteurs d'activité prioritaires de la vision stratégique de développement territorial.

La constitution d'un fonds de développement territorial serait également d'une grande utilité face au déficit en entrepreneuriat qui affecte grandement le territoire de la MRC depuis

plusieurs années. Avec un tel fonds, la MRC pourrait jouer le rôle « d'entrepreneur collectif », afin de supporter des projets structurants et des initiatives de développement territorial. Cet objectif est poursuivi par la MRC depuis plusieurs années avec le peu de moyens dont elle dispose (TPI, pacte rural, etc.), mais d'importants dividendes hydroélectriques à long terme permettraient cependant à la MRC, pour la première fois de son histoire, de vraiment avoir une influence en matière d'entrepreneuriat.

Ces deux exemples illustrent très bien toute l'importance que revêt la réalisation du projet hydroélectrique de Val-Jalbert pour l'avenir du territoire de la MRC. Ce projet nous permettrait également de faire un grand pas vers la vision que le territoire s'est donnée, soit :

« Être la communauté la plus dynamique, entreprenante, et attirante des MRC du Québec. »

7.3 La filière de l'énergie communautaire

Lorsque le gouvernement du Québec a modifié le cadre législatif pour permettre de faciliter l'implication du milieu municipal dans la réalisation de projets de production d'énergie communautaire, la MRC du Domaine-du-Roy a tout de suite vu l'immense potentiel de cette filière pour l'avenir de son territoire.

Bien entendu, le projet de mise en valeur hydroélectrique de Val-Jalbert est le fer de lance de toute cette filière pour la MRC du Domaine-du-Roy, et en ce sens, la MRC devait absolument tout mettre en œuvre pour assurer l'acceptabilité sociale du projet et sa réalisation dans le respect des principes du développement durable.

À ce moment, les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy sont profondément convaincus que le projet élaboré par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à Val-Jalbert est un projet acceptable d'un point de vue environnemental, socialement accepté, rentable économiquement et sur lequel la MRC pourra s'appuyer pour continuer de développer cette filière au bénéfice de ses communautés. Évidemment qu'on le veuille ou non, tout projet hydroélectrique a des impacts. Toutefois, le projet de Val-Jalbert respecte l'équilibre entre les trois composantes du développement durable et permet de générer d'importantes retombées économiques à long terme.

Dans le contexte économique actuel au Québec, où le gouvernement peine à freiner la croissance annuelle des dépenses publiques⁷, la filière de l'énergie communautaire présente une opportunité intéressante pour le gouvernement du Québec. Les nouveaux revenus ainsi générés, par et pour les communautés locales, permettront sans doute de réduire la pression exercée sur les finances publiques par des communautés souvent en manque de moyens et faisant face à la dévitalisation, de même celle exercée également par certaines municipalités monoindustrielles.

Ayant sur notre territoire quelques municipalités monoindustrielles et trois municipalités fortement dévitalisées (Lac-Bouchette, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et Saint-François-de-Sales) celles-ci pourraient grandement bénéficier de cette nouvelle source de revenus. La Commission peut donc facilement constater, à quel point la constitution d'un fonds de développement socioéconomique au bénéfice de l'ensemble de nos communautés est un besoin criant pour nous.

7.4 La voix de la majorité silencieuse

Bien que nous considérions avoir clairement démontré à la section 6 que notre population est derrière le projet. Nous tenons, avant de conclure, à faire entendre à la Commission la voix de la majorité silencieuse.

Selon le dictionnaire français Larousse :

« La majorité silencieuse désigne l'ensemble de ceux qui, bien que majoritaire dans le pays, n'expriment pas publiquement leurs opinions »

En société, on la traduit souvent par l'adage « Qui ne dit mot consent ».

Toutefois, la personne qui ne s'exprime pas, qui ne sait pas, qui ne veut ou ne peut se faire entendre risque d'être victime de son silence apparent. Alors que les plus actifs (même s'ils sont numériquement peu nombreux), la minorité agissante, en se manifestant habilement peuvent donner à croire qu'ils représentent l'opinion générale. Un groupe peut ainsi réussir à faire oublier qu'il ne présente que lui-même et que la majorité est d'un avis tout à fait opposé.

⁷ Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2011-2012

Compte tenu de ce qui précède, le conseil de la MRC considère important de permettre, dans son mémoire, à la Commission d'entendre la voix de la majorité silencieuse présente sur son territoire.

Si elle s'était fait entendre, cette voix aurait permis à la Commission de constater que la population de la MRC du Domaine-du-Roy est dans une très grande proportion en faveur du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

Si les maires et représentants des municipalités locales au conseil de la MRC peuvent prendre la liberté d'afficher ouvertement cette position, c'est que les élus locaux sont branchés au quotidien sur cette majorité silencieuse qui n'hésite pas à les aborder au dépanneur, à l'épicerie ou au poste d'essence. Ils connaissent ainsi très bien leur population respective et dans le cas du projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan, ils ont l'absolue certitude que leurs citoyens et citoyennes sont en faveur du projet et souhaitent sa réalisation.

CONCLUSION

En 2005, un référendum populaire a révélé que 92,5 % de la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean voulait une prise en charge par les communautés, des ressources naturelles présentes sur le territoire régional.

Avec l'adoption de sa stratégie énergétique, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectifs d'utiliser davantage l'énergie comme levier de développement économique et que le développement de la petite hydraulique devait se faire « par et pour » les communautés locales.

S'inscrivant parfaitement dans la volonté gouvernementale et régionale, fortement appuyé par la communauté locale, le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouatichouan à Val-Jalbert est synonyme d'espoir pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Cet espoir réside dans le fait que ce projet, 100 % communautaire et en parfait équilibre avec les trois composantes du développement durable, permettra la réalisation d'actions structurantes au bénéfice de nos citoyens et citoyennes, mais aussi, et surtout, pour celui des générations qui occuperont ce magnifique territoire au cours des décennies à venir.

FIN DU DOCUMENT

SIGNATURES

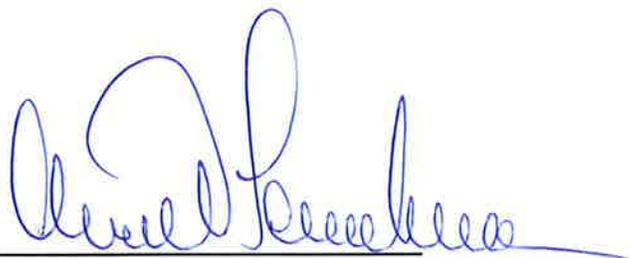
Signé à Roberval, le dixième jour d'avril de l'an deux mille douze.



Bernard Généreux, préfet et
Maire de la municipalité de Saint-Prime



Jacques Asselin, maire
Municipalité de La Doré



Michel Larouche, maire
Ville de Roberval



Louis-Joseph Gagnon, maire
Municipalité de Saint-François-de-Sales



Gabriel Martel, maire
Municipalité de Saint-André



Benoît Gélinas, maire
Municipalité de Lac-Bouchette



Gilles Potvin, maire
Ville de Saint-Félicien



Gérard Savard, maire
Municipalité de Chambord



Gilles Toulouse, maire
Municipalité de Sainte-Hedwidge

ANNEXE 1

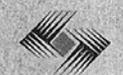
VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT TABLEAU HISTORIQUE DES RÉSULTATS ET VISITEURS

| RÉSULTATS | Résultats SEPAQ 95-96 | Résultats SEPAQ 96-97 * | Résultats SEPAQ 97-98 * | Résultats SENC 98-99 | Résultats SENC 99-00* | Résultats SENC 00-01 | Résultats SENC 01-02 | Résultats SENC 02-03 | Résultats SENC 03-04 | Résultats SENC 04-05 | Résultats SENC 05-06 | Résultats SENC 06-07 | Résultats SENC 07-08 | Résultats SENC 08-09 | Résultats Corporation 2009 | Résultats Corporation 2009 | Résultats Corporation 2010 |
|-------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Total des revenus réguliers | 1 117 622 \$ | 1 000 348 \$ | 1 105 525 \$ | 1 353 441 \$ | 1 375 981 \$ | 1 269 571 \$ | 1 232 696 \$ | 1 146 549 \$ | 1 174 779 \$ | 1 217 797 \$ | 1 408 059 \$ | 1 642 969 \$ | 1 736 296 \$ | 1 570 353 \$ | ^{164/jrs} 1 408 059 \$ | ^{111/jrs} 144 364 \$ | 1 702 045 \$ |
| Total des revenus non réguliers | - \$ | - \$ | 31 948 \$ | 228 494 \$ | 146 953 \$ | 71 008 \$ | 97 349 \$ | 84 675 \$ | 107 464 \$ | 65 990 \$ | 60 143 \$ | 55 638 \$ | 126 185 \$ | 105 052 \$ | 60 143 \$ | 27 495 \$ | 134 494 \$ |
| Total des revenus | 1 117 622 \$ | 1 000 348 \$ | 1 137 473 \$ | 1 581 935 \$ | 1 522 934 \$ | 1 340 579 \$ | 1 330 045 \$ | 1 231 224 \$ | 1 282 243 \$ | 1 283 787 \$ | 1 468 202 \$ | 1 698 607 \$ | 1 862 481 \$ | 1 675 405 \$ | 1 468 202 \$ | 171 859 \$ | 1 836 539 \$ |
| Total des dépenses d'opérations | 619 882 \$ | 617 470 \$ | 523 110 \$ | 1 526 868 \$ | 1 789 935 \$ | 1 079 796 \$ | 1 196 852 \$ | 1 083 556 \$ | 1 196 838 \$ | 1 189 132 \$ | 1 357 329 \$ | 1 788 914 \$ | 1 690 080 \$ | 1 657 419 \$ | 1 357 329 \$ | 224 170 \$ | 1 810 290 \$ |
| Profit (perte) avant amortissement | 497 740 \$ | 382 878 \$ | 614 363 \$ | 55 067 \$ | (267 001 \$) | 260 783 \$ | 133 193 \$ | 147 668 \$ | 85 405 \$ | 94 655 \$ | 110 873 \$ | (90 307 \$) | 172 401 \$ | 17 986 \$ | 110 873 \$ | (52 311 \$) | 26 249 \$ |
| Amortissement | (93 107 \$) | (96 695 \$) | (40 508 \$) | (104 244 \$) | (106 969 \$) | (107 038 \$) | (127 971 \$) | (130 324 \$) | (121 758 \$) | (136 832 \$) | (152 943 \$) | (149 575 \$) | (149 610 \$) | (159 532 \$) | (152 943 \$) | (31 154 \$) | (100 096 \$) |
| PROFIT (PERTE) NET(TE) | 404 633 \$ | 286 183 \$ | 573 855 \$ | (49 177 \$) | (373 970 \$) | 153 745 \$ | 5 222 \$ | 17 344 \$ | (36 353 \$) | (42 177 \$) | (42 070 \$) | (239 882 \$) | 22 791 \$ | (141 546 \$) | (42 070 \$) | (83 465 \$) | (73 847 \$) |
| | | | | Total des profits nets avant amort. | | | 720 723 \$ | Total amortissement | | | (1 446 796 \$) | Total des pertes nettes | | (726 073 \$) | | (199 382 \$) | |
| VISITEURS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Visiteurs individuels - Site | 57 790 | 45 079 | 57 233 | 95 024 | 84 838 | 69 147 | 69 077 | 55 880 | 54 439 | 50 564 | 51 097 | 53 519 | 48 532 | 39 920 | 37 347 | 3 857 | 55 259 |
| Visiteurs en groupe - Site | 51 675 | 53 625 | 55 341 | 47 775 | 46 371 | 40 482 | 34 030 | 22 796 | 14 470 | 18 090 | 17 183 | 14 975 | 12 305 | 11 231 | 6 230 | 4 184 | 11 692 |
| Nombre d'autobus | ^{1,325} | ^{1,375} | ^{1,419} | ^{1,225} | ^{1,189} | ^{1,038} | ⁸³⁰ | ⁵⁵⁶ | ³⁷¹ | ⁴⁵⁶ | ⁴⁴⁸ | ⁴¹² | ³⁰³ | ²⁹⁶ | ¹⁷⁸ | ¹¹⁹ | ³⁰⁴ |
| Total visiteurs - site | 109 465 | 98 704 | 112 574 | 142 799 | 131 209 | 109 629 | 103 107 | 78 676 | 68 909 | 68 654 | 68 280 | 68 494 | 60 837 | 51 151 | 43 577 | 8 041 | 66 951 |
| Total visiteurs - Camping | 16 988 | 11 370 | 17 900 | 17 518 | 18 991 | 20 738 | 20 042 | 21 756 | 30 160 | 29 314 | 32 981 | 32 140 | 32 340 | 30 711 | 26 451 | 966 | 27 116 |
| Total visiteurs - Val-Jalbert | 126 453 | 110 074 | 130 474 | 160 317 | 150 200 | 130 367 | 123 149 | 100 432 | 99 069 | 97 968 | 101 261 | 100 634 | 93 177 | 81 862 | 70 028 | 9 007 | 94 067 |

Note : Les données financières proviennent des états financiers vérifiés

ANNEXE 2

LETTRE - MANDAT AUX ADMINISTRATEURS



MRC
du DOMAINE-du-ROY

Chambord

Lac-Bouchette

La Doré

Roberval

Saint-André

Saint-Félicien

Saint-François-de-Sales

Sainte-Hedwidge

Saint-Prime

DOMAINE-DU-ROY
Lac-Saint-Jean

[HD]*

*Hautement Distinctif

901, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8
Tél. : (418) 275-5044
Télec. : (418) 275-4049

www.domaineduroy.ca

Roberval, le 13 mars 2009

Monsieur Guy Moreau
3, chemin l'Île-des-Saules
Saint-Prime (Québec) G8J 1W2

Monsieur,

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a procédé récemment à votre nomination au sein du nouveau conseil d'administration de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert. Nous sommes persuadés que votre engagement et votre compétence seront déterminants pour ce site touristique et patrimonial.

Trois enjeux importants doivent être relevés à court terme à Val-Jalbert :

- 1) La mise en œuvre et la réalisation du plan de conservation et de mise en valeur du site de Val-Jalbert ;
- 2) L'organisation administrative et financière de la nouvelle organisation à la suite de la dissolution de Sépaq - Val-Jalbert ;
- 3) L'amélioration de l'achalandage, de la notoriété du site et des systèmes de gestion.

Val-Jalbert est devenu au fil des ans un symbole de prise en charge par le milieu de son développement et nous souhaitons que les efforts déployés au cours des dernières années portent fruits. Nous avons réuni les conditions nécessaires pour y parvenir. Nous sommes maintenant d'avis qu'une gestion efficace et performante donnera les résultats attendus.

Il faut également se rappeler que le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy s'est doté d'une vision stratégique de développement territorial où l'on veut « **Être la communauté la plus dynamique entreprenante et attirante des MRC du Québec** ». Val-Jalbert doit apporter sa contribution à cet égard.

Conscient de ces défis et enjeux mais aussi du fait qu'il s'agit d'un bien qui appartient à toute la collectivité, il va de soi que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy vous exprime ses attentes en regard de la gestion de Val-Jalbert et vous précise certaines balises que vous devrez intégrer dans vos processus de gestion et de décision. Ainsi, il vous est demandé :

- 1) De rétablir rapidement la santé financière de Val-Jalbert ;
- 2) D'appliquer de hauts standards d'éthique, de probité et de rigueur et de doter le conseil d'administration d'une politique visant à éviter les conflits d'intérêt. Vous bénéficierez en tant qu'administrateur de toute la latitude et l'autonomie nécessaires à l'intérieur de votre mandat à l'exception des

règles prévues en matière de reddition de comptes envers le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ;

- 3) De vous doter de règles transparentes en matière d'attribution de mandats professionnels, de contrats de fourniture de biens ou services, d'exécution de travaux et de sélection de personnel;
- 4) De mettre en œuvre avec célérité le plan de conservation et de mise en valeur du site de Val-Jalbert en respectant sa structure de financement et son échéancier de réalisation ;
- 5) Mettre en place un cadre administratif et financier rigoureux afin de permettre à Val-Jalbert d'être à la fine pointe des meilleures pratiques de gestion et de renouer avec la rentabilité ;
- 6) De vous doter des ressources humaines suffisantes afin de gérer avec compétence et professionnalisme la mise en œuvre du plan de développement de Val-Jalbert et assurer la mise en application d'un système de gestion en mesure d'alimenter une prise de décision rapide et éclairée;
- 7) De négocier et de conclure une entente satisfaisante avec la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean pour la mise en valeur hydroélectrique de la chute de Val-Jalbert, en tenant compte des paramètres suivants :
 - a. l'entente et ses conclusions doivent être négociées sur une base d'affaires et tenir compte du potentiel du site, de ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et touristiques ;
 - b. la corporation doit orienter ses stratégies de négociation de façon à ne pas hypothéquer, retarder indûment ou provoquer l'abandon du projet ;
 - c. la réalisation d'un projet d'aménagement hydroélectrique est un élément central de toutes les décisions prises par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy eu égard à l'achat, la mise en valeur et la pérennité à long terme du Parc régional de Val-Jalbert.

Nous amorçons un virage important dans l'histoire de Val-Jalbert et de sa contribution au développement de notre territoire. Nous sommes heureux et fiers que vous ayez accepté d'y contribuer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Bernard Généreux
Préfet

ANNEXE 3

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS DANS VAL-JALBERT

| Description | Montant | Année | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|------------------|
| Acquisition de 50 % des actifs ⁽¹⁾ | 1 020 000 \$ | 1998 | 137 273 | 137 331 | 138 071 | 137 386 | 137 594 | 124 976 | 127 795 | 130 648 | 132 974 | 135 107 | | | | | | | | | | | 1 339 155 |
| Acquisition du 50 % pour 400 000 \$ | 400 000 \$ | 2009 | | | | | | | | | | | | 12 164 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 400 000 | | | | 492 164 |
| Sous total - Acquisition | 1 420 000 \$ | | 137 273 | 137 331 | 138 071 | 137 386 | 137 594 | 124 976 | 127 795 | 130 648 | 132 974 | 135 107 | 0 | 12 164 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 400 000 | 0 | 0 | 0 | 1 831 319 |
| Plan de développement - Financement 1 ⁽¹⁾ | 649 506 \$ | 2010 | | | | | | | | | | | | | 9 285 | 41 876 | 42 390 | 42 718 | 42 628 | 42 743 | 757 589 ⁽²⁾ | | 979 229 |
| Plan de développement - Financement 2 ⁽¹⁾ | 664 800 \$ | 2010 | | | | | | | | | | | | | | 44 972 | 45 112 | 45 222 | 45 303 | 45 354 | 774 420 ⁽²⁾ | | 1 000 383 |
| Plan de développement - Financement 3 ⁽¹⁾ | 657 100 \$ | 2011 | | | | | | | | | | | | | | | 43 739 | 43 815 | 43 866 | 43 893 | 43 996 | 760 610 ⁽²⁾ | 979 919 |
| Sous total - Plan de développement | 1 971 406 \$ | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 285 | 86 848 | 131 241 | 131 755 | 131 797 | 131 990 | 1 576 005 | 760 606 | 2 959 531 |
| Investissement hydroélectrique | 1 250 000 \$ | 2009... | | | | | | | | | | | | 250 000 | 300 000 | 300 000 | 400 000 | | | | | | 1 250 000 |
| Sous total - Hydroélectrique | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 250 000 | 300 000 | 300 000 | 400 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 250 000 |
| Grand total des investissements | 4 641 406 \$ | | 137 273 | 137 331 | 138 071 | 137 386 | 137 594 | 124 976 | 127 795 | 130 648 | 132 974 | 135 107 | 0 | 262 164 | 329 285 | 406 848 | 551 241 | 151 755 | 531 797 | 131 990 | 1 576 005 | 760 606 | 6 040 850 |

Note 1 : Financement par règlement d'emprunt

Note 2 : Cout estimé du refinancement de l'emprunt sur 15 ans à un taux estimé à 5%

ANNEXE 4

DIVIDENDES – PROJET DE MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

| Années | | Dividendes annuels | Dividendes cumulatifs |
|------------|----|--------------------|-----------------------|
| Année 2015 | 1 | 86 527 \$ | 86 527 \$ |
| Année 2016 | 2 | 211 693 \$ | 298 220 \$ |
| Année 2017 | 3 | 242 207 \$ | 540 427 \$ |
| Année 2018 | 4 | 222 785 \$ | 763 212 \$ |
| Année 2019 | 5 | 249 043 \$ | 1 012 255 \$ |
| Année 2020 | 6 | 280 561 \$ | 1 292 816 \$ |
| Année 2021 | 7 | 312 854 \$ | 1 605 670 \$ |
| Année 2022 | 8 | 345 942 \$ | 1 951 612 \$ |
| Année 2023 | 9 | 379 845 \$ | 2 331 457 \$ |
| Année 2024 | 10 | 414 583 \$ | 2 746 040 \$ |
| Année 2025 | 11 | 450 177 \$ | 3 196 217 \$ |
| Année 2026 | 12 | 486 648 \$ | 3 682 865 \$ |
| Année 2027 | 13 | 524 018 \$ | 4 206 883 \$ |
| Année 2028 | 14 | 562 310 \$ | 4 769 193 \$ |
| Année 2029 | 15 | 601 547 \$ | 5 370 740 \$ |
| Année 2030 | 16 | 641 754 \$ | 6 012 494 \$ |
| Année 2031 | 17 | 682 952 \$ | 6 695 446 \$ |
| Année 2032 | 18 | 725 169 \$ | 7 420 615 \$ |
| Année 2033 | 19 | 768 429 \$ | 8 189 044 \$ |
| Année 2034 | 20 | 812 759 \$ | 9 001 803 \$ |
| Année 2035 | 21 | 1 819 740 \$ | 10 821 543 \$ |
| Année 2036 | 22 | 1 866 289 \$ | 12 687 832 \$ |
| Année 2037 | 23 | 1 913 991 \$ | 14 601 823 \$ |
| Année 2038 | 24 | 1 962 872 \$ | 16 564 695 \$ |
| Année 2039 | 25 | 2 012 965 \$ | 18 577 660 \$ |

Note : Il s'agit des dividendes disponibles après le remboursement du service de la dette relatif au projet hydroélectrique de Val-Jalbert qui se termine en 2034

ANNEXE 5

ENTENTE-CADRE

ENTENTE CADRE FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

En fonction de l'analyse de la documentation existante et des positions exprimées par les membres des parties, l'entente-cadre est la suivante :

Attendu que la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale,
- Le respect de l'environnement,
- La rentabilité,
- Les retombées économiques régionales.

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que le Conseil des Montagnais ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision « un développement pour nous, par nous »;

Attendu que la raison d'être même du projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

Attendu que le financement du projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert est public à 100 %;

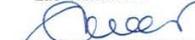
Attendu que l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

Attendu que, ce faisant, le projet de minicentrale vient consolider l'avenir et la vocation de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert;

Il est convenu que les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert comme levier de développement socioéconomique.

Il est convenu que chacune des parties se crée un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties impliquées.

Conseil des Montagnais du
Lac-Saint-Jean


Clifford Moar, chef



Municipalité de Chambord


Gérard Savard, maire



MRC de Maria-Chapdelaine


Jean-Pierre Boivin, préfet



MRC du Domaine-du-Roy

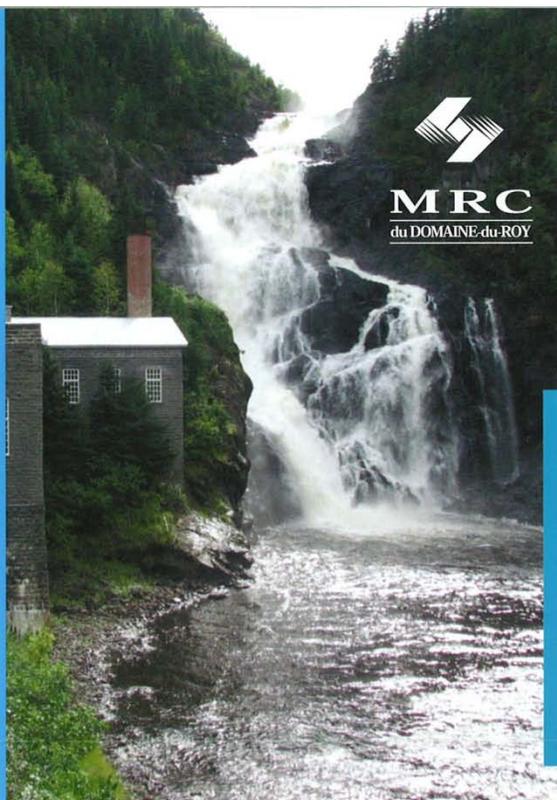

Bernard Généreux, préfet



EN FOI DE QUOI, cette entente est conjointement signée ce 23 ième jour
de Mars 2011 à Nashkeish :

ANNEXE 6

DOCUMENT D'INFORMATION



PROJET DE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean développe présentement un projet de minicentrale hydroélectrique de 16 mégawatts à Val-Jalbert. Celui-ci nécessitera des investissements de l'ordre de 53,3 millions de dollars. La participation de la MRC du Domaine-du-Roy sera de 22,5 %.

Le projet fait l'objet d'un appui très élevé de la population et les rencontres de préconsultation tenues par la Société de l'énergie communautaire peuvent en témoigner. Il a également fait l'objet d'une entente d'harmonisation et d'intégration avec la corporation du Parc régional de Val-Jalbert.

LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY VOUS SOUMET SON PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La MRC du Domaine-du-Roy entreprend les démarches d'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 millions de dollars afin d'investir dans la construction d'une minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert. Cette décision est une suite logique aux nombreuses initiatives du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy en matière d'énergie communautaire.

Généralement, les emprunts municipaux servent à défrayer les coûts de réalisation d'infrastructures. Dans ce cas-ci, la MRC du Domaine-du-Roy investira cette somme pour retirer à long terme des revenus annuels récurrents et ainsi constituer un fonds de développement socioéconomique destiné à supporter divers projets visant l'essor du territoire.

Les règlements d'emprunt d'une MRC ne sont pas soumis aux mêmes règles d'approbation que les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité locale. Ils sont transmis directement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour approbation, sans que les citoyens du territoire ne puissent se prononcer sur ces derniers. Dans le cas particulier des règlements d'emprunt pour fins de production d'énergie, le ministre peut demander que ces règlements soient assujettis à la tenue d'un registre.

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a convenu, de sa propre initiative, de soumettre ce règlement d'emprunt à la procédure d'approbation par les citoyens.

RETOMBÉES

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

La firme Samson Bélair Deloitte & Touche a été mandatée pour élaborer les projections financières de ce projet et simuler les impacts financiers de l'approche de financement recommandée par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Les revenus de production tiennent compte des données hydrauliques moyennes de la rivière Ouiatchouan au cours de la période 1983–2008. L'énergie produite sera vendue à Hydro-Québec au taux de 0,0806 ¢/kWh et ce taux sera indexé de 2,5 % tous les ans. Dès la première année d'exploitation, les revenus s'élèveront à 6,3 millions de dollars tandis que les dépenses d'opération totaliseront 1,2 millions de dollars. Le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert sera donc en mesure de générer des bénéfices importants que les partenaires financiers pourront utiliser pour rembourser les capitaux investis et financer, par la suite, des projets de développement socioéconomiques. Les tableaux suivants résument les bénéfices attendus de cet investissement.

| ANNÉE | BÉNÉFICES TOTAUX GÉNÉRÉS | PART DE LA MRC DU DOMAINE- DU-ROY (22,5 %) | REMBOURSEMENT ANNUEL DE L'EMPRUNT | BÉNÉFICES NETS (VERSÉS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT) |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1 | 4 658 145 \$ | 1 048 083 \$ | 961 556 \$ | 86 527 \$ |
| 5 | 5 380 440 \$ | 1 210 599 \$ | 961 556 \$ | 249 043 \$ |
| 10 | 6 116 172 \$ | 1 376 139 \$ | 961 556 \$ | 414 583 \$ |
| 15 | 6 947 126 \$ | 1 563 103 \$ | 961 556 \$ | 601 547 \$ |
| 20 | 7 885 843 \$ | 1 774 315 \$ | 961 556 \$ | 812 759 \$ |
| 21 | 8 087 733 \$ | 1 819 740 \$ | 0 \$ | 1 819 740 \$ |
| MOYENNE (20 ans) | 6 273 983 \$ | 1 411 646 \$ | 961 556 \$ | 450 090 \$ |

CONTENU

DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le règlement n° 214-2011 autorise le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy à investir une somme de 12 millions de dollars dans la société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » et pour le faire, à contracter un emprunt de 12 millions de dollars. Le remboursement de l'emprunt sera effectué sur une période de 20 ans à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 % pour les cinq premières années du financement.

RISQUES

ET IMPACT DU PROJET

Investir dans un projet de production hydroélectrique comporte certains risques qu'il est impératif de prendre en considération. L'objectif du conseil de la MRC consiste à tout faire pour que ces risques n'aient aucun impact fiscal pour les citoyens. Les lignes qui suivent identifient les risques potentiels associés à la participation financière de la MRC dans le projet et les mesures mises de l'avant pour y faire face.

1^{ER} RISQUE : HYDRAULICITÉ DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESCRIPTION | Les projections financières ont été élaborées en utilisant la moyenne des 25 dernières années de débit de la rivière Ouiatchouan. Cela signifie qu'à chaque année, les résultats réels pourront être supérieurs ou inférieurs à cette moyenne. La pire année d'hydraulicité de la rivière a été l'année 1987 où les résultats ont été de 70 % inférieurs à cette moyenne. La meilleure année d'hydraulicité a été de 26 % supérieure à la moyenne. Si la pire année devait se reproduire, la part des revenus de la MRC du Domaine-du-Roy baisserait de près de 300 000 \$ pour l'année en cause. |
| MESURES D'ATTÉNUATION | <p>1^{re} : La société en commandite va constituer, dès la première année d'opération, une réserve financière de 450 000 \$ destinée à couvrir différentes éventualités. Cette réserve pourra être utilisée dans un tel cas.</p> <p>2^e : Le règlement d'emprunt de la MRC prévoit la constitution d'une réserve financière de 300 000 \$ destinée à contrer l'effet de telles variations de revenus.</p> |
| L'impact de ce risque s'atténue avec le temps, car les bénéfices nets progressent au fil des ans. En tenant compte de la moyenne de 20 ans, les bénéfices nets moyens de 450 090 \$ couvrent amplement le pire risque anticipé. | |

2^E RISQUE : BRIS MAJEURS

| | |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESCRIPTION | Les opérations de la centrale pourraient être perturbées par un bris soudain et/ou accidentel des équipements de la centrale. |
| MESURES D'ATTÉNUATION | <p>1^{re} : Les projections financières incluent des périodes d'arrêt de production afin de procéder à l'entretien des installations. Un programme d'entretien préventif et des moyens de contrôle électronique et télémétrique seront déployés afin de minimiser ce risque.</p> <p>2^e : Une police d'assurance sera contractée par la société en commandite afin de couvrir les risques associés aux bris de machines et pertes de revenus découlant de situations imprévues. La prime d'assurance est évaluée à 200 000 \$ et fait partie des projections financières. Elle couvrira à la fois le coût des réparations et la perte de revenus découlant de cet arrêt de production.</p> |

3^E RISQUE : VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESCRIPTION | Le remboursement de l'emprunt est étalé sur une période de 20 ans, mais règle générale les conditions de financement sont établies pour des périodes de cinq ans. Une variation des taux d'intérêt pourrait donc avoir un impact sur le remboursement annuel. |
| MESURES D'ATTÉNUATION | Il existe des possibilités afin que les conditions de financement de la première période de remboursement soient établies pour une période de 10 ans. S'il n'était pas possible d'y parvenir, un refinancement de l'emprunt serait requis à la 6 ^e année d'exploitation de la centrale. Si lors des renouvellements effectués à la 6 ^e , à la 11 ^e et à la 16 ^e année, les taux d'intérêt applicables étaient respectivement de 8 %, 10 % et 12 %, les revenus générés par le projet suffiraient à couvrir les obligations de remboursement de l'emprunt. À titre indicatif, les emprunts contractés par la MRC en 2010 ont été financés à des taux de 2,95 % et 3,29 %. Les marges de sécurité sont donc suffisamment importantes pour que ce risque soit considéré comme marginal. |

RISQUES

ET IMPACT DU PROJET (SUITE)

1^{ER} IMPACT : TAUX D'ENDETTEMENT DES MUNICIPALITÉS

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESCRIPTION | <p>L'endettement total net d'une MRC est intégré au calcul de la dette de chacune des municipalités comprises dans le territoire de cette MRC. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire utilise cette donnée lorsqu'il doit approuver des règlements d'emprunt. Lorsque l'endettement d'une municipalité atteint un ratio de 5 à 7 % de sa richesse foncière, le Ministère analyse plus en profondeur la pertinence et l'à-propos de ces règlements d'emprunt.</p> <p>Selon les données du profil financier 2010 des municipalités du MAMROT, le taux d'endettement global des municipalités de la MRC est de 1,74 %.</p> |
| MESURES D'ATTENUATION | <p>L'endettement net d'une municipalité vise à déterminer la dette qui est à la charge des citoyens. Il comprend les dettes de la municipalité auxquelles s'ajoute la portion des dettes de la MRC imputable à la municipalité. Les emprunts qui bénéficient d'une subvention pour pourvoir à leur remboursement sont soustraits du calcul de l'endettement net de la municipalité. Des discussions sont en cours présentement avec le MAMROT afin que le même raisonnement soit appliqué pour les revenus tirés de l'exploitation des centrales hydroélectriques et des éoliennes.</p> <p>Une directive devrait être élaborée par le MAMROT pour baliser l'application d'une réduction de ces dettes dans le calcul de l'endettement total net. Une telle mesure ferait en sorte que l'emprunt contracté pour l'investissement dans le projet de Val-Jalbert n'aurait aucun impact pour les municipalités locales. Dans le cas contraire, le taux d'endettement total des municipalités du territoire de la MRC passerait de 1,74 % à 2,70 %.</p> |

MODALITÉS

DE LA CONSULTATION POPULAIRE



Les citoyens qui désirent que le règlement n° 214-2011 fasse l'objet d'un référendum territorial pourront le signifier en signant le registre prévu à cette fin.

| | |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de signature du registre : | Le mardi 24 mai 2011 |
| Heure d'accès au registre : | 9 h à 19 h |
| Endroit : | Hôtel de ville ou édifice municipal de chacune des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy |
| Signatures requises : | 640 |